



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :  
04 Décembre 2024

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 22  
Pouvoirs : 5  
Excusés ou absents : 2

Date d'affichage :  
04 Décembre 2024

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, Mme CLEMENT, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. JOLY à M. BOUCHONNET, M GATTEFIN à M. SALAK, M. MEUNIER à M. PATIN, Mme BUREAU à M. DA ROCHA et M. KOCH à M. GRANGETAS.

Étaient absents ou excusés : M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

## 160-2024 - EXERCICE 2025 : ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

### 7.1.2. Décisions Budgétaires

Mme HUBERT présente ce dossier

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 69 de la loi n° 96.314 du 12 avril 1996, qui prévoit :

« Qu'en l'absence de vote du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances » du 02 décembre 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu :

- Autorise Monsieur le Maire, en ce qui concerne l'exercice 2025, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

| Chapitres de vote | Libellé                              | Crédits ouverts 2024<br>(décisions modificatives comprises et hors RAR et APCP) | Limite 2025 :<br>25% des crédits ouverts en 2024 |
|-------------------|--------------------------------------|---|--|
| 204               | Subventions d'investissement versées | 379 140,00  | 94 785,00  |
| 20                | Immobilisations incorporelles        | 24 000,00   | 6 000,00   |
| 21                | Immobilisations corporelles          | 1 100 505,00  | 275 126,25                                       |
| 23                | Immobilisations en cours             | 89 219,65   | 22 304,91  |

**Le Maire,**



*(Signature)*

**Jean-Louis SALAK**

**La secrétaire de Séance,**



*(Signature)*

**Annie HOUARD**

**Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 13 / Décembre / 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>